

**Mission de consultance pour le renforcement des
procédures de gestion et d'achat du Samusocial
Pointe-Noire (SSPN)**

Mission réalisée dans le cadre du programme

« Renforcer les capacités de réponses du réseau Samusocial aux
exclusions sociales »

Convention de financement entre L'Agence Française de Développement et le Samusocial
International référencée CZZ 3387 01 J

Termes de référence

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

La mission du Samusocial International est d'agir contre l'exclusion. Depuis sa création, en 1998, le Samusocial International a contribué au développement de 17 dispositifs Samusocial à travers le monde, constituant un réseau partageant des principes (formalisés en une charte et un code déontologique professionnel Samusocial) et une méthode d'intervention spécifiquement conçue pour répondre, de façon individualisée, aux besoins particuliers des personnes en grande exclusion, quels que soient leur profil et leur histoire. Le Samusocial Pointe-Noire fait partie du réseau du Samusocial International.

Le Samusocial Pointe-Noire (SSPN) a été créé en 2006 à l'initiative de la Municipalité de Pointe-Noire et avec l'appui du Samusocial International pour venir en aide aux enfants et jeunes en situations de rue de Pointe-Noire et leur apporter des services médicaux et psychosociaux. Sa mission principale est de lutter contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes en situation de rue (EJSR), filles et garçons.

Le Samusocial International recherche un consultant pour le renforcement des procédures de gestion et d'achat du Samusocial Pointe-Noire (SSPN). La mission sera basée à Pointe-Noire, en République du Congo.

OBJECTIF DE LA MISSION

Objectif : renforcer les procédures de gestion et d'achat du SSPN

Il s'agit plus précisément de :

- Vérifier et organiser la documentation 2023, en vue de préparer les audits qui couvriront l'année 2023
- Faire le point sur les pratiques actuelles en matière de planification, gestion, validation, mise en œuvre et contrôle des achats,
- Proposer les améliorations à mettre en œuvre à partir de 2024,
- Mettre en œuvre les améliorations validées : mise à jour du manuel de procédures, mise à jour des fiches de poste, mise à jour des plans de passation de marché, lancement des (re)mises en concurrence nécessaires, formaliser l'organisation et sécuriser l'archivage des pièces.

RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de la mission, les résultats attendus sont les suivants :

- La documentation 2023 pour les audits est à jour, organisée et disponible en version scannée;
- Le système d'archivage des pièces comptables et procédures d'achat est en place ;
- Le manuel de procédures est révisé ainsi que les formulaires, les outils et la documentation pour le mettre en œuvre ;
- L'équipe est informée (et si nécessaire, formée) à ces nouvelles procédures et outils ;
- Les plans de passation des marchés sont à jour et les (re)mises en concurrence nécessaires sont réalisées ;
- La fiche de poste est prête pour permettre le lancement du recrutement d'un nouveau CAF ;
- La fiche de poste de l'assistante administrative est revue

CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRE

Le calendrier indicatif de l'appel d'offre est le suivant :

- 26 mars 2024: lancement de l'appel d'offre
- 15 avril 2024 : date limite de réception des offres
- Début mai 2024 : démarrage souhaité de la prestation

CALENDRIER ET LIEU DE REALISATION DE LA MISSION

Il appartient aux candidats de proposer la durée qui leur semble adaptée pour mener à bien la mission (nombre de jours homme et calendrier de réalisation à détailler). Il faudra prévoir un temps de validation des modifications proposées, entre l'étape d'analyse et de rédaction des propositions d'amélioration, et l'étape de mise en œuvre des décisions prises, y compris avec le Samusocial International (via des échanges par visio-conférence et le partage des documents).

La mission devra se faire sur place à Pointe-Noire (République du Congo), du moins en majeure partie.

BUDGET

Le budget estimé pour la prestation est de 8 000 euros TTC. Les candidats restent libres de proposer un montant différent ; l'attribution se fera à l'offre la mieux-disante, le poids de la qualité technique de l'offre étant prépondérant par rapport au prix dans la notation.

PROFIL DU CANDIDAT

- Formation initiale en comptabilité et gestion financière,
- Expérience de préparation / réalisation d'audits,
- Expérience de mise en place de procédures administratives et financières,
- Expérience en ONG,
- Connaissance des procédures et des enjeux des audits de bailleurs de fonds comme l'UE et l'AFD

MODALITES DE CANDIDATURE

Les consultants sont invités à envoyer au plus tard le 22 avril 2024, leurs propositions au format électronique à l'adresse aossi@samu-social-international.com, en précisant en objet de mail : « consultance procédures SSPN ».

Les propositions devront obligatoirement contenir :

- Un CV du/des consultants mettant en évidence les qualifications et expériences pertinentes en lien avec la présente mission ainsi que les références professionnelles

- Une proposition financière détaillant le coût/homme, le nombre de jours estimé, et tout autre coût nécessaire à la réalisation de la mission, y compris coûts de déplacement éventuels (en euros TTC)
- Un planning / calendrier indicatif
- La fiche pour criblage LCBFT complétée (Cf. Annexe)
- Un document justifiant l'identité juridique et la nationalité du soumissionnaire.
- Une déclaration d'intégrité (Cf. Annexe) signée par le/la/les consultants ou leur entité juridique de rattachement.

Seules les propositions complètes seront étudiées.

MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Un comité d'évaluation des offres se réunira pour analyser les offres éligibles et complètes. Pour ce faire, il appliquera une grille d'évaluation des offres. Si plusieurs offres doivent être départagées, des entretiens pourront être proposés aux candidats obtenant la meilleure note.

Une négociation pourra avoir lieu avec le/ la/ les candidats retenus. Tous les candidats recevront une réponse dès que le processus sera clôturé.

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et sociale

Intitulé de l'offre ou la proposition :

_____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

- 1) Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
- 2) Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion

n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 3) Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5) Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6) Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou

une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
- 7) Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

1. Fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs

Des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'imposent aux associations de solidarité internationales recevant des fonds publics d'origine française ou européenne, et par conséquent au Samusocial International. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'application des directives européennes et des régimes de sanction du Conseil de sécurité des Nations-Unies en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de leur déclinaison dans la législation française.

A ce titre, le Samusocial International peut être amené à « cribler » ses prestataires et fournisseurs. Le « criblage » est entendu comme un processus destiné à vérifier, préalablement à la réalisation de l'opération, qu'une personne physique ou une personne morale, bénéficiaire de fonds ou de ressources économiques, ne figure pas sur les listes des mesures restrictives »² (cf. Lignes directrices en matière de ciblage, MAEE-CDSCS, Décembre 2021).

Il est donc demandé à tous les prestataires et fournisseurs du Samusocial International d'indiquer sur la présente fiche les données qui permettront de procéder à leur « criblage ». Le remplissage de cette fiche et sa signature valent acceptation par le prestataire ou fournisseur de voir ses données criblées par le Samusocial International.

Les résultats du criblage seront conservés par le Samusocial International pendant la durée légale de conservation des documents administratifs et comptables liés aux contrats de financements concernés; ils pourront être présentés en cas de vérification par toute autorité habilitée ou lors d'audits sur l'utilisation des fonds publics français ou européens. Dans aucun autre cas, ils ne seront transmis à des tiers par le Samusocial International.

| | |
|---|--|
| Nom commercial de l'entité | |
| Adresse du siège | |
| Numéro de registre national | |
| Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité du principal dirigeant ou de la principale dirigeante | |

Fait à _____, le __/__/__

Signature

² <https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>
<https://scsanctions.un.org/search/>
<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>